

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1321

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

851 993 816 RCS Lyon.

AMBEVER.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : 109, Boulevard De l'Europe, Pierre-Bénite, 69310 Oullins-Pierre-Bénite.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 10 juillet 2025, la société absorbante, URGEVER, société à responsabilité limitée au capital de 60 000,00 €, dont le siège social est sis 109 Boulevard de l'Europe à 69310 Oullins-Pierre-Bénite, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 481 643 088, et la société absorbée, AMBEVER, société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 € ayant son siège social sis 109 Boulevard de l'Europe à 69310 Oullins-Pierre-Bénite, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 851 993 816, ont établi le projet de leur fusion. AMBEVER serait absorbée par URGEVER. En conséquence, seraient transférés à URGEVER, sous les garanties ordinaires de fait et de droit tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de AMBEVER, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de AMBEVER devant être dévolue à URGEVER dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels clôturés au 30 septembre 2024. A titre informatif, la valeur nette comptable de la société AMBEVER au 30 septembre 2024 ressort à la somme de 368 588 € ; la différence entre le montant de l'actif net apporté et la valeur nette comptable des parts sociales de la société AMBEVER étant égale à 0, l'opération ne dégagera au plan comptable aucun boni ni aucun mali de fusion ; étant observé que ces précisions sont données à titre indicatif et que les sociétés concernées conviennent d'ores et déjà que les dirigeants et plus généralement tous autres organes compétents des sociétés concernées pourront y apporter toutes modifications qu'ils estimeront nécessaires en vertu des principes comptables applicables. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er octobre 2024. La société HOLDING BPB détenant la totalité des actions de la société AMBEVER, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital au titre de la fusion. Les créanciers pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-15 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce, un exemplaire par société concernée du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 16 juillet 2025. POUR AVIS.